

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2023

OBJET : Fonds de concours aux communes environnement - modalités d'attribution

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-sept juin,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle Jean Foulquier sur la commune de Molandier,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2023Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Serge DI PALMA, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Catherine LASSALLE, Hélène MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Éric LANNES, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Françoise RODE.

Ayant donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Thierry CADENAT à Magali FRECHENGUES, Muriel DENUC GUICHET à André CATHALA, Claudie FAUCON MEJEAN à André VIOLA, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Éric MISSE à Catherine LASSALLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu les Statuts de la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021, approuvant la charte des ENR au 1er janvier 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 16 juin 2022 qui approuve la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement,

Considérant que la Communauté Piège Lauragais Malepère va procéder à la demande de « Fonds de concours Environnement » à partir du mois de juillet 2023 pour un dépôt au plus tard le 31 octobre.

Considérant, que le montant du fonds de concours demandé par commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Considérant, d'après le règlement du Fonds de concours que la somme allouée à chaque collectivité membre sera le fruit du calcul suivant : $(\text{produit de l'IFER}) / 2 / 38 \text{ communes} = \text{somme allouée minimale}$
Considérant, que les sommes non attribuées seront redistribuées aux communes ayant déposé un dossier et ayant investi plus de 50% du montant du projet et que ces sommes seront déterminées et affectées lors d'une commission extraordinaire puis validées par délibération en Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DIT que, l'attribution d'un montant de 49 895 euros sera répartie aux communes qui déposeront un dossier éligible avant le 31 octobre 2023 et que cette somme fera l'objet d'une validation au moment du budget 2024.

APPROUVE le règlement de fonds de concours en annexe qui remplace celui du 16 juin 2022

DIT que les fonds de concours seront versés conformément aux modalités de versement prévues dans le ce nouveau règlement

DIT que les crédits seront ouverts au budget principal en subvention d'équipement et s'imputent directement en section d'investissement.

DIT que la commune devra délibérer pour approuver le règlement, le dépôt de demande auprès de la CCPLM et devra fournir une délibération concordante.

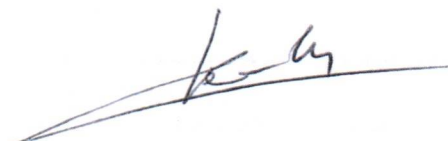
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

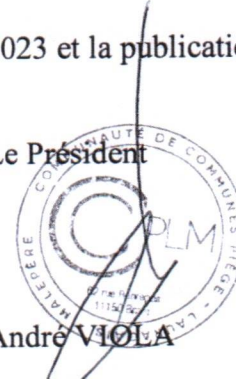
Le Président

André VIOLA

Le secrétaire de séance


Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 03/07/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 5/07/2023.

Le Président

André VIOLA